

ARRETE 2020-71 095

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le 20/06/2020

ID: 078-217802172-20200615-2020_71-AR

HÔTEL DE VILLE

90, AVENUE DU PROFESSEUR ÉMILE SERGENT
78680 ÉPÔNE
TÉL 01 30 95 05 05
FAX 01 30 95 05 15
contact@epon=Délégation de fonctions sans signature à Monsieur Didier DIROL

Le Maire de la Commune d'Epône ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire d'Epône délègue à Monsieur Didier DIROL, Conseiller municipal, les fonctions portant sur les domaines suivants : Communication et développement numérique.

Article 2 : Dans les champs de sa délégation et les matières ainsi énumérées à l'article premier, Monsieur Didier DIROL est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et uniquement en l'absence du Maire-Adjoint, à prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation, le suiviet le contrôle des dossiers relevant de son champ de compétence

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une emplration sera adressée :

Jau Sous-Préfet de Mantes-La -Jolie

Mau Trésorier Municipal

-/à l/intéressé à la notification



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID: 078-217802172-20200615-2020_71-AR

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Epône, le 15 juin 2020

LE MAIRE,

BUY MULLER